APRÈS ART. 4 BIS N° 360

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 360

présenté par Mme Berger

à l'amendement n° 313 de M. Cherki

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS

1° Au I, substituer aux mots:

« les instances internationales intervenant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme (groupe d'action financière) »

les mots:

- « le groupe d'action financière ».
- 2° Procéder à la même substitution au II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.